

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du 8 AVRIL 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 26 mars 2025.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Votants : 9

Etaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente

Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre- Madame FERMEN Claudine - Monsieur DEVRED Sylvain - CUIsse Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

Excusés :

Madame DEMAREST Danièle

Absents :

Monsieur Laurent DELARUE

1. Procès verbal de la réunion du 20 MARS 2025

Il a été adopté à l'unanimité.

2. Décisions de Madame le Maire

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration les décisions suivantes :

01/2024 – Marché de services : contrat d'assurance CCAS (Maison pour tous) – Protection Juridique.

Le contrat est confié au groupement 2C Courtage, situé résidence Théophile Gautier 7 rue Georges Magnoac à Tarbes et CFDP Assurances situé 9-11 rue Matabiau à Toulouse pour 2 ans couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2026 pour une cotisation annuelle de 279.31€ TTC.

L'assurance l'an dernier était couverte par la SMACL et représentait une cotisation annuelle de 249.06€ TTC.

02/2024 – Marché de services : contrat d'assurance CCAS (Maison pour tous) – Responsabilité Civile Un avenant avec la SMACL Assurances, située 141 avenue Salvador Allende CS 20000 à NIORT a été signé courant de l'année 2025 en tenant compte d'une majoration de cotisation de 15%.

3. Compte de gestion 2024 CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS réuni sous la présidence de Madame LUCAS Maryline, Présidente du CCAS de la Commune de Guesnain,

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Avant d'avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame LUCAS Maryline a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclaré à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

4. Compte Administratif 2024 CCAS

La Commission Administrative du C.C.A.S, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame LUCAS Maryline, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Etant précisé que Madame LUCAS Maryline, Présidente n'a pas pris part au vote

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultat 2023		41 819.84	/	/		41 819.84
Opérations de l'exercice	539 413.20	560 431.21	/	/		21 018.01
TOTAUX	539 413.20	602 251.05	/	/		62 837.85

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 059-265902767-20251209-DEL011220251-DE

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Et approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

La note de présentation brève et synthétique selon l'Article L2313-1 du CGCT est jointe à la délibération et au compte administratif.

5- Affectation du résultat du compte administratif du CCAS

Il a été décidé, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour 62 837.85€ € à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025.

6- Budget primitif 2025 du CCAS

Le budget primitif 2025 tel que présenté a été adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 794 107.85€.

La note de présentation brève et synthétique selon l'Article L2313-1 du CGCT est jointe à la délibération et au budget.

7- Compte de gestion 2024 du foyer logement « Les jours heureux »

Le Conseil d'administration du CCAS réuni sous la présidence de Madame LUCAS Maryline, Présidente du CCAS de la Commune de Guesnain,

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 du foyer logement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Avant d'avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du foyer logement,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame LUCAS Maryline a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du foyer logement « Les jours heureux » de GUESNAIN en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclaré à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

8- Compte administratif 2024 du foyer logement « Les jours heureux »

La Commission Administrative du C.C.A.S, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame LUCAS Maryline, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Etant précisé que Madame LUCAS Maryline, Présidente n'a pas pris part au vote

A l'unanimité,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat 2023 Opérations de l'exercice	247 946.31	73 876.09 174 712.94	0	60 285.61 0	73 233.37	60 285.61
TOTAUX	247 946.31	248 589.03	0	60 285.61		672.72
TOTAL GENERAL		642.72		60 285.61		60 928.33

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

9- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG59.

Sur proposition de Madame Maryline LUCAS, Président du CCAS, et comme l'oblige la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la reconduction du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qu'elle confie au Centre de Gestion du Nord pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/2026 et autorise Madame la Présidente du CCAS à signer la convention correspondante et les prestations complémentaires et avenants éventuels afférents à ce dispositif.

La présidente du CCAS,

Maryline LUCAS.

